

<p>DEPARTEMENT DE L'ISERE</p> <hr/> <p>Arrondissement de La Tour du Pin</p> <hr/> <p>Canton de Bourgoin-Jallieu</p> <p>Nombre de membres : 18 En exercice : 18 Présents : 13 Pouvoir : Abigaël MICHA à Alain BERGER</p> <p>Absent(es) ou excusés : Catherine LAURENT, Sylvain CLOPET, FERRARO Cindy, DOUCELIN Romain</p> <p>Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p><u>OBJET</u></p> <p>Ouverture de crédits pour l'année 2024 Restes à réaliser 2023</p>	<p>République Française</p> <hr/> <p>COMMUNE D'ECLOSE-BADINIÈRES</p> <hr/> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Délibération n°23/11.06/28</p> <p><i>Séance du 6 novembre 2023</i> <i>Compte-rendu affiché le 13 novembre 2023</i> <i>Date de convocation du Conseil Municipal : 30/10/2023</i> <i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 18</i></p> <p><i>Maire : Monsieur BERGER Alain</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Jocelyne JACOLIN</i></p> <p>Membres présents : BERGER Alain, PELLET Valérie, BUTTIN Gérard, JACOLIN Jocelyne, JOLY Bernard, GIRARD Sophie, BALLY Liliane, CUSIN Cécile, FERLET Dominique, FROMENTOUX Cyril, GARNIER Vincent, PRIEUR-DREVON Elise, COUTURIER Alban</p>
---	--

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1 et l'article L5334-1

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que lorsque le Budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à ces dispositions, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le maire à mettre en recouvrement les recettes, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit un montant total de 1 259 648€.

- D'autoriser monsieur le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :
 - un montant de 2 500€ au chapitre 20 (études),
 - un montant de 327 923€ au chapitre 21 (investissement),
 - un montant de 199 750€ au chapitre 23 (projets en cours).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit un montant total de 1 194 596€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :
 - un montant de 2 500€ au chapitre 20,
 - un montant de 327 923€ au chapitre 21,
 - un montant de 199 750€ au chapitre 23.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Alain BERGER

Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-préfecture le 7 novembre 2023